Notre Société de secours mutuels

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **39 (1910)**

Heft 5

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

a) *Complément déterminatif.* — Celui qui précise le sens du terme auquel il se rapporte.

Exemple : L'écho *des grands bois* répétait leur voix.

b) *Complément explicatif.* — Celui qui développe le sens du terme auquel il se rapporte. Il n'est pas indispensable et se met ordinairement entre virgules.

Exemple : Michel, *âgé de dix ans*, était l'aîné de la famille.

Exercices d'application. *(A suivre.)*

Notre Société de secours mutuels.

Le 27 janvier, s'est tenue à Fribourg la séance réglementaire des organes de direction et de surveillance de notre Société. Les tractanda étaient nombreux, mais sous l'habile direction de notre président, M. Barbey, chef de service à la Direction de l'Instruction publique, la besogne fut facile et la discussion très courtoise.

Nous résumerons pour les intéressés les décisions les plus importantes qui y ont été prises.

Dorénavant, nos comptes seront bouclés au 31 décembre de chaque année, et non à fin juin, comme cela s'est fait l'année dernière : ceci, pour nous mettre d'accord avec la loi fédérale sur les assurances et pour d'autres motifs d'ordre administratif. Au 31 décembre écoulé, nous avons le plaisir de constater un solde en caisse de 2305 fr. 90, dont 1000 fr. ont été versés au fonds de réserve. Celui-ci ascende donc actuellement à 1500 fr. C'est un magnifique résultat dont nous devons être fiers. Grâce à nos nombreux et généreux membres honoraires et à l'empressement de la plupart des membres du corps enseignant à se faire enrôler dans l'utile association, nous pouvons d'ores et déjà proclamer la réussite complète de notre belle institution. Les initiateurs sont bien récompensés de leurs efforts et maintes familles d'instituteurs leur doivent de la reconnaissance. Que chaque sociétaire s'efforce donc d'encourager les derniers hésitants, car il en est encore l'un ou l'autre ! N'attendons pas que nous soyons sur un lit de souffrances, pour demander notre admission dans la Société, comme le cas s'est déjà présenté. Soyons plus prévoyants : nous nous suffirons à nous-mêmes, disons-nous ! N'oublions pas qu'il nous arrive parfois des revers de fortune bien durs et bien imprévus.

Dans cette séance, nous avons salué avec plaisir les délégués des IIme et IIIme arrondissements scolaires. C'est de bon augure. Nous voulons, en effet, instituteurs fribourgeois, ne former qu'un corps dont tous les membres sont bien unis, nous voulons rompre toute muraille de Chine. Nous serons heureux de nous venir en aide réciproquement, lorsque l'épreuve frappera à notre porte.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale, il est décidé de faire l'adjonction suivante à l'art. 15 :

« L'incapacité de travail provenant d'un accident donne droit à l'indemnité prévue.

« Toutefois, sont exclus de l'assurance, les accidents résultant : *a*) D'un excès dans la boisson ; *b*) d'un sport, de quelque nature qu'il soit. »

La réunion générale des sociétaires coïncidera désormais avec celle de la caisse de retraite. Nous savons combien il est difficile de trouver le temps nécesssaire pour discuter des tractanda importants, après le banquet de la réunion cantonale. On est heureux de revoir les collègues des autres districts, on boit le verre de l'amitié et l'on se retrempe pour de nouveaux labeurs... et le train n'attend personne.

Nos sociétaires voudront bien retrancher à l'art. 21 de nos statuts les mots : « en activité », qui ont été maintenus par erreur lors de l'impression des statuts. Il est entendu, en effet, que le secours au décès doit être accordé à tout membre de la Société, qu'il soit en activité ou en retraite.

Le Comité de direction a été réélu. Des remerciements spéciaux lui sont adressés pour la manière distinguée dont il s'acquitte de sa tâche.

M. Antonin Bondallaz, son secrétaire, fera paraître, dans le *Bulletin*, son compte rendu détaillé et très bien conçu sur la marche de la Société pendant le dernier semestre.

Un membre du conseil d'administration a soulevé la question de la revision bien nécessaire de l'art. 9 de la loi sur la caisse de retraite. Elle pourra être reprise en temps opportun.

A la fin de la séance, M. Monnard, instituteur à Grolley, remercie chaleureusement M. le Président de son dévouement à la cause de notre Société de secours.

H. Vorlet.

ÉCHOS DE LA PRESSE

Allemagne. — C'est à ses instituteurs — d'aucuns l'ont du moins prétendu — que l'Allemagne doit ses victoires de Sadowa et de « l'année terrible ». Nous n'avons pas à discuter ici de la valeur de cette assertion. Nous nous bornerons à relever que, volontiers, la grande nation allemande confie à son corps enseignant primaire la tâche délicate d'asseoir sa domination dans les pays nouvellement conquis. Les petits écoliers d'Alsace et Lorraine, ceux surtout des malheureuses provinces polonaises en savent quelque chose. Aujourd'hui, nos voisins d'Outre-Rhin se sont imposé de parachever l'œuvre de pacification tentée dans leurs possessions sud-africaines. Il s'agit d'apporter aux populations lointaines des colonies que baignent les flots des grands océans la civilisation de la mère patrie. Et c'est encore au corps enseignant allemand que va échoir cet honneur.

Pour être agréé, tout instituteur doit connaître le dessin moderne, la langue hollandaise ou l'un de ses dialectes et avoir de 24 à 30 ans. Il sera marié et en parfaite état de santé. Sa femme pourra être chargée